



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/014

Thème : PATRIMOINE 4

**Objet : Programme de
restauration
fortifications Vauban
Unesco CPER -
Collégiale - Étude de
PRO/DCE tour nord-est
- Demandes de
subventions.**

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FOMM Gérard;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, KHALIFA Daphné,
CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL
Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

La réalisation de la nouvelle enceinte de Vauban a entraîné, à la fin du 17^e siècle, la démolition de l'ancienne église paroissiale. Lors de son second passage à Briançon, en 1700, Vauban veut faire de la ville une véritable place forte dont un des éléments clefs est l'église, symbolique puissante de la présence spirituelle pour le roi. Dans l'enceinte resserrée et un parcellaire dense de type médiéval, le choix de l'emplacement de l'église est difficile à définir. Vauban porte son choix sur le bastion central.

L'édifice est construit entre 1703 et 1718. Il est classé au titre des monuments historiques le 14 octobre 1931.

La collégiale a été l'objet en 2014 d'une étude préalable dans sa globalité, réalisée par Monsieur Trubert, Architecte en chef des monuments historiques. Son objectif était d'identifier l'ensemble des désordres, leur cause et leur conséquence. Elle a permis de définir des solutions de restauration, un programme de travaux, un phasage et une estimation financière du coût des travaux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes récurrents liés essentiellement aux infiltrations d'eau.

La phase 2 est dédiée à la restauration intérieure et extérieure de la tour-clocher nord-est. Dans le cadre du programme de restauration des fortifications de Vauban Unesco inscrit au CPER 2015-2020, a été retenu, pour l'année 2019, par la ville et le Ministère de la culture (DRAC), le projet architectural et technique ou PRO DCE.

Le montant d'opération a été estimé à 45 000€ HT pour les missions de l'Avant-Projet (AVP) à l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

État DRAC (40%)	18 000,00€ HT
Département (20%)	9 000,00€ HT
Région (20%)	9 000,00€ HT
Ville (20%)	9 000,00€ HT

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 4 DEL 2019.01.30/014

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM